

Accords sectoriels conjoints pour une conduite responsable des affaires

Aux Pays-Bas, entreprises, syndicats, organisations de la société civile et gouvernement travaillent main dans la main pour les Droits de l'Homme.



Introduction

Un instrument de lutte et de prévention



Durabilité : en faire une règle plutôt que l'exception. Tel est le but des Accords sectoriels conjoints signés au Pays-Bas pour une conduite responsable des affaires (CRA). Entreprises, syndicats, organisations de la société civile et gouvernement travaillent main dans la main pour veiller au respect des droits humains tout le long des chaînes de production. La confédération syndicale néerlandaise CNV et son département international, CNV Internationaal, participent activement à la conclusion de tels accords.

Faire des affaires à l'étranger comporte parfois des risques. Les entreprises peuvent se voir impliquées, directement ou indirectement, dans des pratiques de travail des enfants, conditions déplorables de travail ou pollution de l'environnement local. La conduite responsable des affaires fait qu'il est crucial pour les entreprises de bien cerner ces risques, afin de les éviter ou de les mitiger. La diligence raisonnable est l'expression employée ici, ou encore la gestion des risques de CRA. Ces accords sectoriels (appelés également 'Pactes') sur la

conduite responsable des affaires offrent aux entreprises la possibilité d'œuvrer conjointement au plan sectoriel, avec le gouvernement, les syndicats et la société civile, pour gérer les risques sur les personnes et la planète dans leurs chaînes mondiales de valeur.

L'industrie du textile-habillement est le premier secteur à avoir formellement uni ses forces, avec la signature de l'accord sectoriel le 4 juillet 2016. Le secteur bancaire a suivi le 28 octobre 2016. D'autres accords sont en cours de préparation dans une série d'autres secteurs.

La **ministre néerlandaise du Commerce extérieur et de la Coopération au développement, Lillianne Ploumen**, sur l'accord du secteur textile : « Tous nous nous rappelons du Rana Plaza au Bangladesh, un immeuble qui abritait plusieurs ateliers de la confection et d'autres installations. Le bilan fut de plus de 1 100 personnes décédées dans cette catastrophe. Pour beaucoup, ce fut un déclic. Personne ne veut voir des travailleuses mourir alors qu'elles cousent une chemise. Depuis lors, bien des choses ont changé, et cet accord est un de ces résultats. Les entreprises signataires se sont engagées à identifier les risques potentiels, depuis la cueillette du coton jusqu'au paiement à la caisse du magasin. Et s'il y a des violations des droits humains, des droits du travail ou des dégâts sur l'environnement, ces entreprises se sont engagées à y remédier. »



L'ambition

Des accords de CRA dans les secteurs prioritaires

En 2014, le Conseil social et économique des Pays-Bas (un organe tripartite) présentait au gouvernement un avis sur la manière de traiter les violations des droits humains et les dommages environnementaux dans les chaînes internationales de production des entreprises néerlandaises. Suivant ce conseil, le gouvernement a commandé une étude pour identifier les secteurs dont les chaînes de production posaient des risques accrus. L'étude a permis d'identifier 13 secteurs prioritaires, dont le textile-habillement, la construction, la métallurgie et l'électronique, le pétrole et le gaz, l'agriculture et l'agroalimentaire.

Sur base de cette analyse, le Conseil social et économique a recommandé au gouvernement de faciliter la signature d'accords sectoriels sur la conduite responsable des affaires.

Depuis lors, un dialogue s'est ouvert dans plusieurs secteurs et avec leurs parties prenantes aux Pays-Bas, dans le but de s'accorder sur la manière de réduire les risques potentiels dans les chaînes de production. Ces entreprises peuvent ainsi mettre en pratique leur responsabilité sociale, conformément aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales et aux Principes directeurs ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Ces accords sectoriels ont un double objectif :

- 1) Apporter des améliorations substantielles dans la gestion de risques spécifiques encourus par des groupes exposés aux impacts négatifs, à une échéance réaliste, bien qu'ambitieuse, de deux à cinq ans, et
- 2) Offrir des solutions partagées aux problèmes que les entreprises ne peuvent résoudre à elles seules.



Athit Kong

« Vous savez ce qui m'inspire vraiment? Les pistes cyclables aux Pays-Bas! Je les vois quand je suis en visite à CNV Internationaal. Pour moi, elles incarnent le droit de chacun à un environnement sûr et agréable de travail et de vie. Autour des usines à Phnom Penh, ce n'est que puanteur, chaos et insécurité. Alors je pense aux pistes cyclables des Pays-Bas, qui me rappellent qu'il est possible de vivre dans une société sans corruption, ni pauvreté, sans exploitation ni pollution de l'environnement. »

Les problèmes

De quels risques parle-t-on?

Dans les pays où CNV Internationaal coopère avec des partenaires syndicaux, les problèmes les plus communs concernent les bas salaires, les heures supplémentaires excessives, les conditions de travail difficiles et le manque de protection sociale. Le climat peu constructif pour le dialogue social constitue un obstacle à la coopération entre le gouvernement, les employeurs et les syndicats en faveur d'accords sur ces questions socioéconomiques. Les conventions col-

lectives ne sont pas actualisées une fois arrivées à échéance. Les travailleurs sont ainsi plongés dans l'incertitude quant à leur situation d'emploi et d'éventuelles améliorations des conditions de travail et de salaires. Les droits fonciers de la population locale et les droits du travail sont souvent bafoués lors de grands chantiers, notamment la construction, financée en partie par les banques néerlandaises, de centrales hydroélectriques ou d'installations portuaires.

Accord

Du secteur textile habillement

Le secteur textile et habillement, ses organisations sectorielles et des organisations de la société civile ont signé un accord en juillet 2016, par lequel ils s'engagent, pour les trois à cinq prochaines années, à travailler ensemble sur des questions sociales et environnementales, et notamment :

- La protection contre la discrimination
- La protection contre le travail des enfants
- La protection contre le travail forcé
- Un dialogue significatif avec des représentants indépendants de travailleurs
- La progression vers un salaire vital
- Des conditions sûres et saines pour les salariés.

La réduction des impacts négatifs sur l'environnement est également reprise dans l'accord. Parmi les solutions à mettre en œuvre figurent les économies sur les matières premières et leur réutilisation en vue d'une plus grande circularité, la réduction des volumes d'eau utilisés, ainsi que de l'énergie et des produits chimiques, et la prévention de la souffrance animale.

Un plus grand choix pour les consommateurs

Les vêtements et textiles proposés aux consommateurs néerlandais deviendront peu à peu plus éthiques et plus durables, même pour les consommateurs peu soucieux de ces aspects.

Les consommateurs trouveront ainsi des réponses satisfaisantes à leurs questions concernant l'éthique et la durabilité des pièces de vêtement et de textile dans un nombre croissant de magasins.

« Il faudra attendre pour voir si cet accord mène à un véritable respect de toutes les législations du travail —a déclaré Arend van Wijngaarden, vice-président de la CNV. Cet accord n'est qu'un premier pas dans la bonne direction. Nos collègues syndicalistes d'Asie veilleront à ce que les ateliers de confection respectent à la lettre les lois du travail. La CNV maintiendra les parties en alerte ici aux Pays-Bas, sur ce qui se passe là-bas. En tant que syndicat, nous sommes un garde-fou pour la société. »



Signataires (au 26 novembre 2016)

Alchemist Fashion B.V., America Today B.V., Magazijn De Bijenkorf B.V., Biz-Niz Confectie B.V., C&A Netherlands C.V., Company Fits B.V., Coolcat Fashion B.V., Coolcat Fashion B.V., ECC Couture B.V. (y compris Culture Centaur et Giovanni Capraro), Engelen & Evers B.V. / EE labels, Essenza Home ETP Emergo Textile Projects, Euretco Label Company, Exelle, FNG Group Nederland B.V. (y compris Claudia Sträter B.V. et Expressofashion), Fully Fashion B.V., C.A.G. B.V., Gerlon "The Fashion Hits Factory", Groenendijk Bedrijfskleding B.V., G-Star Raw C.V., Gsus, HEMA B.V., Hunkemöller International B.V., JC Rags, Jolo Fashion GmbH, Just Brands, Kings Of Indigo, LaDress B.V., LC Kidswear B.V., Less, Manderley Fashion B.V., Mees, Men at Work, Miss Etam Operations B.V., Okimono B.V., O'Neill Europe B.V., Ontour, Open32, Prénatal Moeder en Kind B.V., Progarments China Ltd, B.V., Textiel Fabrieken H. van Puijnenbroek h/o HaVeP, P.W.G. Bedrijfsveilige Kleding, Rademakers Fashion & Fur, Schijvens Corporate Fashion, Silvercreek, Sissy-Boy, Steps Nederland B.V., Sting House of Brands, Studio Anneloes B.V., Summum Woman B.V., L. Ten Cate B.V. (y compris Ten Cate, Tweka, TC WOW et lief!), Tricorp B.V., Tumble 'N Dry, Vanilia C.V., We Europe B.V., Wehkamp B.V., Wibra Supermarkt B.V., Witteveen, Yongo Europe B.V. (y compris GCM Henderson, GCM Originals et Meantime), Zeeman textielSupers B.V.

Parties à l'accord : ministère néerlandais des Affaires étrangères, VGt, Modint, INretail, UNICEF Pays-Bas, Solidaridad, Landelijke India Werkgroep, Coalitie stop Kinderarbeid, Stichting VIER VOETERS, FNV, CNV.

Marques de soutien : MVO Nederland, IDH, The Sustainable Trade Initiative, MADE-BY, Sustainable Apparel Coalition (SAC), Fair Wear Foundation (FWF), Foreign Trade Association (FTA), Comité national UNESCO aux Pays-Bas, ASN Bank, Fonds industriel de pension pour Mode Interieur Tapijt & Textiel (Bpif MITT), Save the Children.

Le secteur bancaire

Le secteur bancaire est le deuxième secteur des Pays-Bas à signer un accord, qui met l'accent sur les droits humains et les droits du travail. Cet accord volontaire, signé le 28 octobre 2016, comprend des volets sur les conditions sécurisées de travail, la liberté syndicale et le travail des enfants. Il met également en avant la responsabilité des banques en matière de droits humains, conformément aux

Principes directeurs OCDE, aux Principes directeurs ONU et à la Déclaration OIT sur les droits et principes fondamentaux au travail. La durée initiale a été fixée à trois ans.

En signant cet accord, les banques promettent davantage d'efforts pour combattre et prévenir activement les violations des droits humains perpétrées par leurs clients commerciaux ou dans les installations de ceux-ci.



Maurice Limmen,
président de la CNV :

« La signature de cet accord bancaire est non seulement une raison de se réjouir, mais aussi une nécessité pour promouvoir le Travail décent. »

Signataires de l'accord bancaire

Parties à l'accord : ministère néerlandais des Affaires étrangères, ministère néerlandais des Finances, l'Association bancaire des Pays-Bas, CNV, FNV, Oxfam Novib, Amnesty International Pays-Bas, Pax.

Adhérents du secteur bancaire : ABN AMRO, ASN Bank, ASR Bank N.V., BNG Bank, F. van Lanschot Bankiers N.V., FGH BANK N.V., ING Groep N.V., Intesa Sanpaolo Bank Luxembourg S.A., Amsterdam Branch, the Netherlands Development Finance Company (FMO), NWB Bank, Rabobank, SNS Bank N.V., Triodos Bank N.V.



Rôle de la CNV et de CNV Internationaal

La confédération syndicale néerlandaise CNV soutient ces accords qui sont des moyens d'améliorer et d'accroître la durabilité des chaînes internationales de production dans différents secteurs. De tels accords sectoriels devraient aussi aider à augmenter la diligence raisonnable et le respect des entreprises pour les principes directeurs de l'OCDE. La collaboration entre les syndicats, la société civile, les entreprises et le gouvernement s'amorce aux

Pays-Bas et peut être transposée aux partenaires dans les pays concernés. Grâce aux accords, les partenaires néerlandais seront liés aux partenaires à l'autre bout de la chaîne, ce qui permettra d'améliorer le dialogue social où seront abordées plus naturellement et plus aisément des questions telles que le salaire vital, la réduction de journées excessivement longues de travail et la promotion de syndicats plus forts pour un meilleur dialogue social.

Identification et suivi

Le rôle de CNV Internationaal

- Après la signature des accords sectoriels, la CNV devient membre du comité directeur de ces accords.
- La CNV aidera à mettre sur pied un système de suivi pour prévenir les violations aux lois du travail dans le chef des entreprises néerlandaises du secteur du textile et des banques néerlandaises.
- La CNV et ses syndicats partenaires assument le rôle de gardiens, afin d'identifier les risques de violations des lois du travail, par exemple, et de contribuer aussi à trouver des solutions. Les partenaires de la CNV en Asie, en Afrique et en Amérique latine seront au premier plan dans cette tâche. Ils feront rapport sur toute violation grave des droits humains dans les entreprises auxquelles les sociétés néerlandaises achètent des matières premières ou dans des entreprises ayant des relations d'investissement avec une banque néerlandaise signataire.



Maurice Limmen, président de la CNV :

« Nos syndicats partenaires sont bien placés pour jouer ce rôle de garde-fou, car ils sont les yeux et les oreilles dans les entreprises. Nous travaillerons donc avec eux pour appliquer une supervision stricte. »



Fonctionnement

Mise en œuvre des accords

Des plans annuels d'amélioration portant sur des objectifs spécifiques

Les entreprises participantes devront analyser les risques sociaux et environnementaux de leurs activités tout au long de leurs chaînes de production et publier un plan annuel d'amélioration avec des objectifs spécifiques de 3 à 5 ans. Les améliorations seront évaluées sur la qualité et l'ambition. Les organisations syndicales et de la société civile soutiendront ces programmes conjoints d'amélioration grâce à leurs connaissances et à leur expertise, et engageront leurs partenaires locaux dans la mise en œuvre.

Le gouvernement néerlandais peut également chercher la coopération des gouvernements de pays producteurs, afin de sceller d'autres accords pour renforcer l'inspection du travail. Les parties locales peuvent, si elles estiment que leurs droits sont bafoués, prendre contact avec un comité national de plaintes.





Perspectives

Des dialogues multi-acteurs sont actuellement en cours dans un large éventail de secteurs, depuis l'extraction de l'or à l'agroalimentaire, en passant par l'exploitation du bois et l'horticulture, les carrières de pierres naturelles et les assurances. Tous ces secteurs devraient conclure des accords de conduite responsable des affaires dans le courant de l'année 2017.

Une telle approche conjointe impliquant toutes les parties prenantes va maintenir tout le monde sur ses gardes. Certaines entreprises ont déjà activement pris les devants. Grâce au travail conjoint, les informations peuvent être partagées. Les accords ont une durée de 3 à 5 ans, suffisamment pour que de vrais changements aient lieu. Dans nombre de pays producteurs, la législation

est insuffisante ou ne fonctionne pas dans la pratique. Les résultats des accords seront plus durables si la participation est volontaire parmi les différentes parties prenantes des chaînes de production. En travaillant main dans la main de manière structurée et axée sur les solutions, les parties auront plus de poids pour faire de la durabilité une règle, et non plus une exception.

À propos de CNV Internationaal

CNV Internationaal est le département international de la CNV, Confédération de Syndicats chrétiens des Pays-Bas. Depuis plus d'un siècle, la CNV œuvre à renforcer la position des travailleurs, mais notre action ne s'arrête pas à nos frontières. Nous sommes en relation avec des travailleurs du monde entier, tout au long des chaînes de production. Dans 15 pays en développement, CNV Internationaal contribue au Travail décent, en renforçant la position des travailleurs. Notre travail est axé sur trois thèmes :

1. Renforcer le dialogue social
2. Améliorer les droits du travail dans les chaînes de production
3. Accroître l'employabilité, y compris celle des jeunes.

Par ses contacts et son adhésion à des organisations syndicales internationales, la CNV contribue au travail décent dans le monde entier. CNV Internationaal soutient les syndicats partenaires locaux dans leur travail de lobby national et international pour le respect des législations du travail locales et des conventions OIT ratifiées dans les différents pays d'Amérique latine, d'Afrique, d'Asie et d'Europe centrale. CNV Internationaal aide ses partenaires à identifier les violations des droits du travail et à jeter des ponts avec les autorités locales et la communauté nationale et internationale d'entreprises.

CNV Internationaal

PO Box 2475
NL-3500 GL Utrecht
Pays-Bas

www.cnvinternationaal.nl/fr

Graphisme : Marjoleine Reitsma
Photographies : Bas de Meijer, Maarten Schuth,
CNV Internationaal

Copyright ©2017 CNV Internationaal